

Le 25 mai 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 25 mai 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-155-05-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

Aucun

Remis à une date ultérieure :

- 4) Approbation : soumissions pour contrôle qualitatif des matériaux :
rue Matte phase IV et rue Rosaire Savard
- 5) Autorisation de signature : entente avec Maurice Champagne,
arpenteur-géomètre : plan projet d'implantation et plan de
localisation des fondations
- 7) Réfection rue Beauchamp phase II

SM-156-05-10

**APPROBATION : APPEL D'OFFRES : AGRANDISSEMENT ET
RÉNOVATIONS : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL
PETITCLERC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres demandé pour l'agrandissement et les rénovations au Centre récréatif Chantal Petitclerc;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres tel que prescrit;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul soumissionnaire dont voici le détail, taxes incluses :

Mécanarc	1 826 302,83 \$
----------	-----------------

CONSIDÉRANT l'article 573.33 de la *Loi des cités et villes* qui permet de négocier une diminution des coûts avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur accepte de réaliser le contrat pour un montant de 1 640 000,\$, taxes incluses après vérification et analyse;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Guillaume Labbé de Côté Chabot Morel, architectes;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte l'offre de Mécanarc avec un prix révisé de 1 640 000,\$, taxes incluses, pour l'agrandissement et les rénovations au Centre récréatif Chantal Petitclerc étant conforme au devis selon la directive de changement #1 expliquant les coûts révisés.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-157-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #298-00-2010-E POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET/OU DES ÉGOUTS SUR LE BOULEVARD BONA-DUSSAULT, LA RUE BEAUCHAMP ET LE 3^E RANG OUEST

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin

APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le règlement d'emprunt #298-00-2010-E pour la réfection de l'aqueduc et/ou des égouts sur le boulevard Bona-Dussault, la rue Beauchamp et le 3^e Rang Ouest.

RÈGLEMENT #298-00-2010-E

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie sur le boulevard Bona-Dussault, de même que des travaux de réfection de conduites sur la rue Beauchamp et le 3^e rang ouest, comportant une dépense de 7 207 100 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en vingt ans.

ATTENDU QUE la Ville désire réaliser, dans le cadre du financement obtenu du Programme PRECO (Programme de renouvellement des conduites), des travaux d'aqueduc et d'égouts sur une partie de son territoire;

ATTENDU QU'à l'occasion de ces travaux sur le boulevard Bona-Dussault, il est prévu d'effectuer des travaux pour le compte du ministère des Transports du Québec (MTQ) au niveau de l'égout pluvial et de la réfection de la chaussée, pour un montant estimé à 2 715 185 \$, lequel montant sera totalement à la charge du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville désire approprier au paiement d'une partie du coût des travaux à la charge de la Ville un montant de 857 477 \$ provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation, dans le cadre du Programme PRECO, d'une aide financière de 2 702 800 \$ aux termes d'un protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 7 avril 2010;

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de ces subventions et contributions, la charge réelle des contribuables est estimée à un montant de l'ordre de 932 000 \$ pour le financement desdits travaux;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directeur général / greffier-trésorier mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie sur le boulevard Bona-Dussault, de même que des travaux de réfection de conduites sur la rue Beauchamp et le 3^e Rang Ouest, comportant une dépense de 7 207 100 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en vingt ans;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'aqueduc et/ou d'égout dont plus de la moitié des coûts des travaux a fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26) :

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal tenue le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

1. OBJET

Le conseil décrète des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de même que des travaux de voirie sur le boulevard Bona-Dussault. Ces travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR en date du 5 mai 2010 et révisés le 13 mai 2010, au dossier 05680, comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux (**Annexe A**).

Le conseil décrète le changement de conduites sur un tronçon du boulevard Bona-Dussault, sur la rue Beauchamp et sur le 3^e Rang Ouest. Ces travaux sont plus amplement décrits au document préparé par la firme GENIVAR, en date du 6 mai 2010, au dossier Q123903, comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux (**Annexe B**).

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 7 207 100 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 207 100 \$, sur une période de vingt ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 702 800 \$ provenant du Programme PRECO dont la confirmation, datée du 16 mars 2010, est jointe en **Annexe C**. Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant le volet des travaux municipaux décrits aux **Annexes A et B**.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 715 185 \$ provenant de la contribution qui lui sera versée par le ministère des Transports du Québec. Cette somme pourra être ajustée en fonction du coût des travaux et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant le volet des travaux du ministère des Transports du Québec décrits à l'**Annexe A**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, les sommes versées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence que pourrait recevoir la Ville et qui sont payables sur plusieurs années, jusqu'à concurrence d'un montant de 857 477 \$.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et de la contribution provenant du transfert de la taxe d'accise, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et de cette contribution lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme de l'emprunt décrété au présent règlement.

7. SIGNATURE

Le maire et le directeur général / greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents

nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SM-158-05-10

SPECTACLE FIN D'ANNÉE : ÉCOLE STE-MARIE

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le spectacle de fin d'année scolaire de l'école Ste-Marie;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise une commandite de 100,\$ pour le spectacle de fin d'année scolaire de l'école Ste-Marie.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-159-05-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 9h03.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. Guy Denis, maire